



**CORINNE CHAUSSEMY**

c.chaussemy@equicoaching.pro

equicoaching.pro

+33 (0)6 83 59 57 21

+33 (0)9 51 67 43 65

13 rue des Alpes - 42 410 Pelussin

## **Règlement intérieur pour les stagiaires en formation**

### **I – Préambule**

Corinne Chaussemy développe des activités de formation professionnelle. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (stagiaires) suivant une action organisée par celle-ci.

### **II - Dispositions Générales**

#### **Article 1**

Conformément à la législation en vigueur (art. L6351-3 et R6352-1 et 2 du Code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

### **III - Champ d'application**

#### **Article 2 : Personnes concernées**

Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée dans les installations équestre (Ecuries de propriétaires, centres équestres) par Corinne Chaussemy et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### **IV - Hygiène et sécurité**

#### **Article 3 : Règles générales**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier Règlement.

Toutefois, quel que soit le règlement intérieur de l'établissement, l'article 6 du présent document, sera toujours en vigueur.

#### **Article 4 : Interdiction de fumer**

Il est strictement interdit de fumer au sein des installations équestres.

### **Article 5 : Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse.

### **Article 6 : Manipulation des chevaux**

Corinne Chaussemy garantit l'expertise et le professionnalisme de l'encadrement lors des exercices avec les chevaux. Des consignes de sécurité seront systématiquement expliquées par cette dernière en amont de la formation. Elle garantit donc la sécurité des participants, sauf si l'un ou plusieurs participants passent outre ses indications de travail et consignes de sécurité. Dans le cas de violation de ses consignes, elle ne prendra pas en charge les dommages subis ou/et causés par cette ou ces personnes sur sa police d'assurance en Responsabilité Civile. Tous les coûts liés à des dommages matériels ou corporels devront alors être pris en charge par le client ou sa société d'assurance.

Toute personne qui déroge intentionnellement à ces règles et met en danger le groupe sera exclu de la formation.

## **V - Discipline**

### **Article 7 : Tenue et horaires de stage**

Les horaires de stage sont fixés par Corinne Chaussemy et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertit Corinne Chaussemy. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire.

### **Article 8 : Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue de circonstances et de saison : chaussures fermées, type chaussures de montagne et vêtements chauds si températures froides (Les exercices avec les chevaux ont lieu en manège couvert) et à avoir un comportement correct à l'égard de toutes personnes présentes au sein de l'infrastructure équestre.

### **Article 9 : Usage du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet selon les explications données lors de la formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

### **Article 10 : Enregistrements, propriété intellectuelle**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

### **Article 11 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

Corinne Chaussemy décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les infrastructures équestres ou dans les voitures des stagiaires.

### **Article 12 : Sanctions et procédure disciplinaire**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3).

## **VI - Publicité et date d'entrée en vigueur**

### **Article 13 : Publicité**

Le présent règlement est visible sur la platform de l'APPLICATION EMAGE ME ou systématiquement envoyé aux stagiaires avant la session de formation soit en direct (formation financée par le stagiaire lui-même) soit par l'intermédiaire de l'employeur commanditaire qui se doit alors, de le transférer à tous les participants de la formation. Ce dernier doit être lu et approuvé par le stagiaire.